

éventuelle des biens, et ne pas se mêler de la moindre évaluation ou paiement de droits, ni de les accepter...

Le très hon. M. Howe: Je n'ai pas dit que je n'acceptais aucune responsabilité. J'ai dit que je ne m'en mêlerai pas. Il était entendu avec mes co-exécuteurs que je ne m'en mêlerais pas. Naturellement un exécuter prend la responsabilité de ce qui arrive aux biens dont il est l'exécuter, et je partage cette responsabilité avec quatre autres exécuters.

M. Fulton: Exactement.

Le très hon. M. Howe: Ne vous inquiétez donc pas à ce sujet.

M. Fulton: J'ai posé en principe que le ministre ne peut ni subdiviser sa personnalité ni limiter sa responsabilité d'exécuter. Je le répète, le ministre n'est pas de ces gens qui ont l'habitude de surveiller leurs actes et leurs expressions, leurs propos et leur conduite de façon à ne pas exercer une très grande influence sur ceux qui lui sont associés.

Le très hon. M. Howe: L'honorable député exprime son opinion maintenant, n'est-ce pas?

M. Fulton: J'expose mon opinion qui se fonde sur des observations et des faits.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Fulton: Monsieur le président, lorsque le comité a suspendu ses délibérations à 1 heure, je parlais de la fonction de ministre de la Production de défense et du conflit d'intérêts entre cette fonction et celle d'exécuter testamentaire de la succession de sir James Dunn, qu'assume également le ministre, étant donné que la succession, grâce au nombre d'actions de cette société qu'elle détient, contrôle l'*Algoma Steel Company* et ses filiales. Avant 1 heure, au cours des quelques minutes dont j'ai pu disposer, le ministre a laissé clairement entendre qu'à son avis nous n'avions aucunement le droit de soulever cette question et de nous attaquer à sa position. Je regrette de le dire mais en ce qui concerne ses rapports personnels je suis d'avis que c'est là une question dont la Chambre des communes doit être saisie, parce que le principe en jeu est trop important pour que nous n'en tenions pas compte.

Le très hon. M. Howe: Puis-je demander à mon honorable ami quel rapport il y a entre cette question et les crédits du ministère de la Production de défense?

M. Fulton: J'ai l'intention de le démontrer.

Le très hon. M. Howe: N'y aurait-il pas lieu de le démontrer maintenant?

M. Fulton: Si je soulève la question maintenant, à l'occasion de l'examen des crédits du ministère, c'est parce que la ligne de conduite de celui-ci et les usages qu'il adoptera influenceront directement et fortement sur les intérêts de la société en cause, c'est-à-dire l'*Algoma Steel Company*. Le ministre ne peut, et ne veut pas, j'espère, prétendre que l'intérêt, et même le revenu et les recettes de la société, ne seront pas touchés par la ligne de conduite des deux ministères qu'il dirige. J'en reparlerai avec plus de détails au cours de mes observations.

Je supposais qu'il serait seulement nécessaire d'établir les principes que notre parti croit devoir appliquer à une situation comme celle qui se présente, d'exposer le conflit dans ses grandes lignes et de s'en tenir là, en se remettant au bon jugement du ministre, ou s'il refusait de changer de ligne de conduite après avoir réfléchi à la question, au jugement de la nation. Malheureusement, ou peut-être heureusement, le ministre avait déjà soulevé quelques questions au sujet du fondement juridique sur lequel repose mon argument; je traiterai donc immédiatement cet aspect du problème.

Le ministre a déclaré, hors de cette enceinte, et, sauf erreur, répété à la Chambre, pour justifier son point de vue, que le seul rôle qu'il entendait tenir en tant qu'exécuter et administrateur testamentaire de cette succession, avait trait à la destination définitive des biens. Ainsi qu'il le dit, son devoir sera simplement de s'assurer que ces biens sont liquidés dans l'intérêt national et que, dans ce rôle exclusif, non seulement il servira l'intérêt national, mais il répondra aux désirs du testateur, son ami personnel. Bien entendu, je n'ai rien à redire des raisons d'être de cette situation, mais je suis en parfait désaccord avec le ministre, quant à savoir s'il aurait dû se charger de la fonction d'exécuter et de fidéicommissaire, étant donné les questions en cause, et si un exécuter peut être exécuter limité dans le sens que le ministre s'attribue. On s'est demandé si j'avais raison de dire que le ministre ne peut limiter sa fonction d'exécuter testamentaire. J'aimerais me reporter à Widdifield, autorité canadienne, dont l'ouvrage *Executors' Accounts* a été publié en 1944. A la page 37 de la quatrième édition, je trouve, dans le chapitre intitulé: *Devoir de l'exécuter testamentaire—Réalisation de l'actif*, l'extrait suivant:

Le premier devoir d'un fidéicommissaire, qu'il soit exécuter, administrateur ou curateur, est de se familiariser aussitôt que possible avec la nature et les particularités des biens confiés à sa garde; d'en faire un inventaire complet; d'obtenir, si